

COMMUNE DE CADENET

COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 24 NOVEMBRE 2020 à 20h30

Etaient présents : MM. BRABANT, GAUDELET-SANHADJI, LORIEDO, RAOUX-JACQUEME, DUVAL, BOISGARD, MANGANARO, BOY-COURROUX, DE LAURENS DE LACENNE, JAUMARY, BERGE, JAUBERT, ANFRIE, GRANGE, ALBERTINI, LAVOREL, CAUSSARIEU, LEROY, SCHOFFIT, RIPERT, CHRISTOPHE, BASTIE, SEVE, VOREUX, LACOSTE, DEBIT, KHALIZOFF

Secrétaire de séance : Emilie BASTIE

ORDRE DU JOUR :

1. Approbation du procès-verbal du Conseil Municipal du 28 septembre 2020
2. Transfert de la compétence des Plans Locaux d'urbanisme (PLU) vers COTELUB
3. Constitution de partie civile sur deux dossiers d'urbanisme
4. Occupation du domaine public pour les travaux, camions et food trucks
5. Dénomination du rond-point des Lavandes
6. Vente d'une parcelle route de Pertuis
7. Modification des attributions des subventions
8. Pertes sur créances irrécouvrables
9. Emission d'un titre pour remboursement de dommages sur du matériel dans les vestiaires du stade
10. Emission d'un titre pour remboursement de frais, suite à une intervention urgente réalisée par les services municipaux
11. Emission de titres pour remboursement de dommages occasionnés sur du mobilier urbain
12. Défraiement pour la mise à disposition du personnel à l'association Cadenet Luberon Handball pour l'année 2020
13. Convention avec le centre aéré Li Gri Gri de Trescamps
14. Modification d'un poste permanent
15. Modification du protocole relatif au Compte Epargne Temps
16. Convention de partenariat dans le cadre de la lutte contre le chancre coloré du platane
17. Convention d'autorisation de tournage d'un film documentaire sur la commune
18. Convention partenariale avec le PNRL sur le projet « Coins de verdure pour la pluie »
19. Reclassement d'une voie départementale
20. Règlement intérieur du Conseil Municipal
21. Informations COTELUB
22. Questions diverses.

Le quorum étant de 27, la séance publique a été ouverte.

RAPPORT 1 – Approbation du compte rendu du Conseil Municipal du 28 septembre 2020

Le compte rendu du dernier Conseil Municipal est approuvé à la majorité des membres présents.

RAPPORT 2 – Transfert de la compétence des Plans Locaux d'urbanisme (PLU) vers COTELUB

VU l'article 136 de la loi n° 2014-366 du 26 mars 2014 pour l'accès au logement et un urbanisme rénové (ALUR),

CONSIDERANT l'intérêt qui s'attache à ce que la commune conserve sa compétence en matière d'élaboration du Plan Local d'Urbanisme,

Monsieur Marcello MANGANARO, adjoint délégué à l'urbanisme, informe les membres du Conseil Municipal que la loi pour l'Accès au Logement et un Urbanisme Rénové (ALUR) du 27 mars 2014 a instauré un mécanisme de transfert de droit au profit des Etablissements Publics de Coopération Intercommunale (EPCI) de la compétence en matière de plan local d'urbanisme (PLU), de

documents d'urbanisme en tenant lieu ou de carte communale au profit des communautés de communes ou d'agglomération.

Sur le territoire de COTELUB, constitué de 16 communes, 12 communes sont dotées d'un PLU, une possède une carte communale, trois communes restent au Règlement National d'Urbanisme (RNU).

Il est rappelé que le PLU de Cadenet a été approuvé le 30/09/2019 par délibération n°50/2019.

Pour rappel, le transfert de la compétence à l'EPCI aurait pour conséquence l'élaboration du PLU intercommunal à l'échelle du territoire de COTELUB.

Toutefois, pour s'opposer à ce transfert de droit à l'EPCI, un principe de minorité de blocage a été instauré. Cette minorité de blocage s'appliquera si elle représente une opposition de 25 % des communes représentant au moins 20 % de la population.

Les maires de l'intercommunalité interrogés sur cette thématique, souhaitent dans leur grande majorité que cette compétence reste communale. Il doit être souligné que si le transfert de compétence n'a pas lieu, le débat sur ce transfert se déroulera à nouveau, lors du prochain renouvellement des conseils municipaux.

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal, à la majorité (5 contre), décide de s'opposer au transfert de la compétence PLU à COTELUB.

RAPPORT 3 - Constitutions de partie civile sur deux dossiers d'urbanisme

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L 2132-1, L 2132-2 et L 2122-22 16,

Vu, le Code de l'Urbanisme, et notamment ses articles L 160-1 et L 480-1,

Vu la délibération du conseil municipal n° 50/2020 en date du 28/09/2020 portant délégation permanente par le conseil municipal au Maire en application des articles L.21-22 et L.2122-23 du code général des collectivités territoriales,

- Monsieur Marcello MANGANARO, adjoint délégué à l'urbanisme, rappelle au Conseil Municipal que le 30 Juillet 2020 à 10h20, un procès-verbal a été dressé, en application de l'article L 480-1 du code de l'urbanisme, par Madame Stéphanie JULIEN, attachée territoriale en fonction au service de l'urbanisme de la Mairie de Cadenet, à l'encontre de Monsieur PIETRICOLA Angelo, domicilié 40 E chemin du Cade 84160 CADENET, pour infractions aux articles :
 - R 421-1 du Code de l'urbanisme et réprimé par l'article L 480-4 dudit Code (NATINF 24120),
 - L 160-1 AL1, L 123-1, L 123-2, L 123-3, L 123-3-1, L 123-4, L 123-5, L123-19 du Code de l'urbanisme réprimé par l'article L 160-1 AL1 dudit Code (NATINF 4572).
- Monsieur Marcello MANGANARO, adjoint délégué à l'urbanisme, rappelle au Conseil Municipal que le 30 Juillet 2020 à 10h20, un procès-verbal a été dressé, en application de l'article L 480-1 du code de l'urbanisme, par Madame Stéphanie JULIEN, attachée territoriale en fonction au service de l'urbanisme de la Mairie de Cadenet, à l'encontre de Monsieur RITTER Désiré, domicilié 16 B chemin des Marais 38300 BOURGOIN-JALLIEU, pour infractions aux articles :
 - L 160-1 AL1, L 123-1, L 123-2, L 123-3, L 123-3-1, L 123-4, L 123-5, L123-19 du Code de l'urbanisme réprimé par l'article L 160-1 AL1 dudit Code (NATINF 4572).

Monsieur le Maire précise, par ailleurs, que les articles L 160-1 et L 480-1 du code de l'Urbanisme permettent à la commune de se constituer partie civile dans ce genre d'affaire.

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, autorise Monsieur le Maire à se constituer partie civile au nom de la Commune dans des deux affaires exposées ci-dessus.

RAPPORT 4 - Occupation du domaine public pour les travaux, camions et food trucks

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code de la Voirie routière ;

Dans le cadre de son pouvoir de police, le Maire réglemente les conditions d'utilisation privative du domaine public pour l'exercice d'activités commerciales ou privées, hors marché hebdomadaire et fêtes foraines, cirques et spectacles itinérants qui font l'objet d'une réglementation spécifique.

Conformément à l'article L 3111-1 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques, le domaine public demeure inaliénable et imprescriptible.

L'autorisation est accordée à titre précaire et révocable à tout moment (Art.L2122-3 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques) sans indemnité.

L'Autorisation d'Occupation Temporaire (AOT) du Domaine public dépend du type d'occupation en fonction de l'emplacement occupé :

- Le permis de stationnement autorise l'occupation sans emprise au sol (terrasse ouverte, étalage, stationnement d'une camionnette ou food trucks par exemple),
- La permission de voirie, nécessaire pour une occupation privative avec emprise au sol (terrasse fermée ou ouverte, kiosque fixé au sol par exemple).

Toute occupation temporaire du domaine public en lien avec l'exécution de travaux ou un déménagement est soumise à un permis de stationnement délivré à titre temporaire, précaire et révocable, par arrêté municipal. L'aspect extérieur des installations devra rester propre, sans affichage sauvage, ni graffiti.

Toute autorisation d'occupation du domaine public donne lieu à perception d'une redevance dont le montant est fixé par délibération du Conseil Municipal, conformément à l'article L 2213-6 du Code Général des Collectivités Territoriales.

La mairie travaille actuellement sur la tarification de l'occupation du domaine public. Pour autant, considérant la situation économique et sanitaire, elle a décidé de reporter à plus tard sa mise en application.

Toutefois, en attendant la mise en œuvre du règlement d'occupation du domaine public et la tarification des différentes occupations, Monsieur le Maire souhaite dès à présent à tarifier l'occupation du domaine public pour les travaux au-delà du 16^{ème} jour et pour l'installation des camions et food trucks.

Aussi, il est proposé de fixer la redevance de l'occupation du domaine public pour les travaux privés (installation bennes, nacelles, engins de chantier, échafaudages, clôtures de chantier, dépôt de matériels), à 5€ par jour et par emprise au sol équivalente à une place de parking dans la limite de 2 places sans électricité et à 7€ avec.

Ne seront pas facturées, les interventions d'intérêt communal ou intercommunal.

Concernant les camions de vente alimentaire à emporter et les food trucks, la redevance est fixée, pour une emprise fixée à 4ml à :

- 40€ par trimestre pour une fois par semaine
- 80€ par trimestre pour 2 fois par semaine
- 120€ pour 3 fois par semaine.

Le tarif sera proratisé en fonction des mètres linéaires utilisés.

Un arrêté nominatif d'occupation du domaine public sera réalisé afin de fixer les conditions et de déterminer notamment la fréquence, les mètres linéaires utilisés et le lieu d'installation.

Date de mise en œuvre : 1/01/2021.

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, vote les redevances et autorise Monsieur le Maire à signer tous les documents s'y référants.

RAPPORT 5 - Dénomination du rond-point des Lavandes

Monsieur le Maire informe l'assemblée de sa volonté de renommer le rond-point des Lavandes situé sur la route de Lourmarin « Eliane et Raymond GUEIT » en hommage à leur parcours sur la commune.

Eliane et Raymond GUEIT sont des administrés de Cadenet depuis toujours, connus pour leur investissement dans la commune, tant sur le plan professionnel et associatif.

Considérant que la famille a donné son accord, l'inauguration de ce rond-point sera programmée le 12 décembre 2020, si les conditions sanitaires le permettent, à défaut elle sera reportée à une date ultérieure.

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, accepte la nouvelle dénomination du rond-point des Lavandes en « Rond-point Eliane et Raymond GUEIT ».

RAPPORT 6 - Vente d'une parcelle route de Pertuis

Monsieur Marcello MANGANARO, adjoint délégué à l'urbanisme, indique à l'Assemblée que la commune dispose d'un terrain, cadastrée AN 466, pour une surface de 808 m² de forme un peu irrégulière et allongée et dont les franges Est et Nord sont constituées de hautes talus.

Les Domaines, en date du 27/02/2019, ont estimé la valeur de ce terrain à 137 360€.

Ce bien a été confié aux agences ORPI et ERA de Cadenet au prix de vente de 163 000€ frais d'agence inclus (12 000€).

Le 4/08/2020, l'agence ERA a obtenu une offre d'achat de M. FLIGNY Marc au montant de 163 000€.

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal, à la majorité (5 contre), autorise Monsieur le Maire à procéder à la vente de la parcelle AN466 pour la somme de 151 000€ net vendeur, à signer l'acte de vente ainsi que tous les documents qui s'y rapportent avec M. FLIGNY Marc domicilié 27 chemin de Pagnol 13710 FUYEAU et indique que la vente sera portée au budget.

RAPPORT 7 - Modification des attributions des subventions

Madame Nicole BOY-COURROUX, adjointe déléguée à la vie associative et aux festivités, rappelle à l'assemblée, que le Conseil Municipal par délibération n°16/2020 du 3 mars 2020 a approuvé l'attribution des subventions aux associations.

Vu le contexte de crise sanitaire, certaines associations n'ont pu organiser les événements prévus ou fonctionner normalement : Il convient donc soit d'annuler les précédentes attributions des subventions soit de procéder à la réduction de leur montant.

Ainsi, il est proposé pour les associations suivantes :

- Cirk'mosphère : annulation de la subvention exceptionnelle de 1 500€
- Comité des Fêtes : annulation de 14 500€ de subvention de fonctionnement
- Coopérative Scolaire de l'Ecole Primaire : annulation de 2 290€ consacré aux classes vertes
- Equipage Provence Méditerranée : annulation de 1 500€
- FNACA : annulation d'une subvention exceptionnelle de 800€
- la Strada : annulation d'une subvention exceptionnelle de 500€
- Crèche et Tradition : annulation de la subvention de fonctionnement de 1 200€

Concernant les attributions à l'Amicale du Personnel, le Conseil Municipal a approuvé l'attribution d'une subvention d'un montant de 13 500 € à l'Amicale du Personnel au titre de l'année 2020 composée de 1 500 € de subvention de Fonctionnement, 800€ de subvention exceptionnelle et 11 200 € au titre des chèques vacances.

Les dépenses réelles engagées par l'Amicale du Personnel pour les chèques vacances 2020 se sont élevés à 8 645,70 € dont 210,70€ de frais de commission et de port.

- Amicale du personnel : il convient donc de réduire la part des subventions de l'Amicale du Personnel non encore versées à 2 300€.

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, autorise Monsieur le Maire à procéder à l'annulation des affectations délibérées le 3/03/2020 suivant la délibération n°16/2020 pour chaque association dénommée ci-dessus et pour les sommes énoncées.

RAPPORT 8 - Pertes sur créances irrécouvrables

Monsieur le Maire informe l'assemblée de la demande de Madame le Receveur Municipal sollicitant l'émission de mandats pour la constatation de 1 348,74€ de créances admises en non-valeur et de 283,88€ de créances éteintes.

Il s'agit d'une part de dettes non recouvrables suite aux poursuites engagées (1 042,66€ concernent des produits de la redevance spéciale des déchets de l'ex-CCPL qui ont été attribués à la Commune de Cadenet et 306,08€ concernent des produits de la cantine scolaire) et d'autre part d'extinction de dettes pour clôture d'insuffisance d'actifs concernant des produits de l'ex-CCPL.

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide de procéder à l'émission d'un mandat à article 6541 pour 1 348,74€ et à l'article 6542 pour 283,88€ pour régularisation des écritures comptables.

RAPPORT 9 - Emission d'un titre pour remboursement de dommages sur du matériel dans les vestiaires du stade

Monsieur le Maire informe l'assemblée des dommages occasionnés dans les vestiaires du stade et qui a nécessité le remplacement du barillet du placard du personnel de service. Les frais de réparation sont de 14,82€.

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, met à la charge de l'Association Féminines Cadenet Luberon la somme de 14,82€ en remboursement du matériel acheté. Ces frais seront recouverts à l'article 7718.

RAPPORT 10 - Emission d'un titre pour remboursement de frais, suite à une intervention urgente réalisée par les services municipaux

Monsieur le Maire informe l'assemblée de l'intervention des Services Techniques municipaux pour faire cesser un péril sur le domaine d'un particulier. Suite au rapport de la police municipale, et après accord avec le propriétaire et l'accord du Président de l'Association Syndicale Libre du Lotissement Les Heures bleues, les Services Techniques ont procédé à l'abattage d'un arbre. Les frais de location de la nacelle ainsi que le coût d'intervention des services techniques s'élèvent à 312,74€.

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, met à la charge de l'Association syndicale libre du Lotissement Les Heures Bleues, la somme de 312,74 € pour couvrir les frais de cette intervention. Ces frais seront recouverts à l'article 7718.

RAPPORT 11 - Emissions de titres pour remboursement de dommages occasionnés sur du mobilier urbain

- Monsieur le Maire informe l'assemblée des dommages occasionnés accidentellement sur du mobilier urbain (borne fixe) qui ont fait l'objet de constats par la Police Municipale ayant identifié les responsables.

Les frais occasionnés pour chaque réparation correspondent au coût de la main d'œuvre et sont évalués à 45,31€.

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, met à la charge de chaque responsable la somme de 45,31€: M. GALLIANO François à Lauris, M. RUIZ Yohann à Cadenet, M. MICHEL Louis à Vittel, M. COUPAT Roland à Cadenet.

- Monsieur le Maire informe l'assemblée des dommages occasionnés accidentellement sur du mobilier urbain (panneau) qui a fait l'objet d'un constat par la Police Municipale ayant identifié les responsables, la réparation sera prise en charge par ces derniers. Les frais de réparation ont été évalués à 154,90€. La somme de 77,45 € TTC sera payée à la collectivité par chacun des 2 contrevenants.

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, met à la charge de M. et Mme NAIT BOUDA et M. et Mme BRUHAT la somme de 77,45 € chacun suite à des dégâts commis sur du mobilier urbain.

RAPPORT 12 - Défraiement pour la mise à disposition du personnel à l'association Cadenet Luberon Handball pour l'année 2020

Madame Nicole BOY-COURROUX, adjointe déléguée à la vie associative et aux festivités, indique à l'assemblée que le personnel mis à la disposition d'associations doit faire l'objet d'un défraiement. Le coût d'intervention de l'animateur sportif mis à disposition de l'Association « Cadenet Luberon Handball » représente 735 € pour l'année 2020, une somme moindre que les années précédentes en raison de la COVID 19. Cette somme est mise en recouvrement auprès de l'association.

Il est proposé dans le même temps d'accorder une subvention de 735€ à cette association pour couvrir cette dépense.

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide d'encaisser la somme de 735€ correspondant au coût d'intervention du personnel municipal et attribue à cette association une subvention de 735€ au titre de l'année 2020, sur les crédits inscrits au Budget.

RAPPORT 13 - Convention avec le centre aéré Li Gri Gri de Trescamps

Madame Valérie GAUDELET-SANHADJI, Première adjointe déléguée à l'Education, l'Enfance et la Démocratie Participative, indique à l'Assemblée que depuis l'été 1998, le personnel de la cantine confectionne les repas pour les enfants et les animateurs du Centre Aéré « Li Gri Gri de Trescamps ».

L'économat incombe au cuisinier et n'est plus géré par le Centre Aéré. En conséquence, l'Association doit s'acquitter des frais d'alimentation et de gestion, les frais de personnel étant pris en charge par la Mairie. Ces derniers sont valorisés au titre des charges supplétives et entrent dans le décompte définitif des participations communales à l'Association.

Pour l'été 2020, le décompte des frais s'établit à 5 477€. Afin de recouvrer cette somme, une convention avec l'Association gérant le Centre Aéré sera conclue.

Depuis l'été 2015, il n'y a plus de personnel municipal d'animation mis à la disposition de l'Association.

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, autorise Monsieur le Maire à signer une convention avec l'Association « Li Gri Gri de Trescamps » afin d'encaisser la somme de 5 477 € correspondant aux frais d'alimentation et de gestion engagés pour la préparation des repas pris par les enfants et le personnel du Centre Aéré au cours de l'été 2020 (art.70878 F°421).

RAPPORT 14 - Modification d'un poste permanent

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant disposition statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment son article 3-1 ;

Vu le tableau des effectifs au 31/10/2020.

La commune a créé un poste permanent à temps complet dans le 1^{er} grade du cadre d'emploi des chefs de services de police municipal par délibération 2/2015 en date du 2/02/2015 (poste 55).

Considérant que l'agent occupant ce poste est proposable à l'avancement de grade de chef de service de police municipale principal de 2^{ème} classe, il est nécessaire de modifier le poste et de l'ouvrir à l'ensemble des grades du cadre d'emploi de chef de service de police municipale, permettant une nomination au 1^{er} décembre 2020.

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, autorise Monsieur le Maire à modifier le poste n°55 en élargissant le recrutement à tout le cadre d'emploi.

RAPPORT 15 - Modification du protocole relatif au Compte Epargne Temps

Monsieur le Maire informe l'assemblée que suite au décret n° 2020-723 du 12 juin 2020 portant dispositions temporaires en matière de compte épargne temps dans la fonction publique territoriale pour faire face aux conséquences de l'état d'urgence sanitaire, le plafond global du CET est porté à 70 jours au lieu de 60 en 2020.

En outre, au vu des différentes situations rencontrées en fonction des plannings et du temps de travail des agents, certaines adaptations s'impose à nous, à savoir :

- Dans le I au paragraphe 3 « l'alimentation du compte » troisième alinéa, il convient de la modifier comme suit :
«les crédits sont comptabilisés en jours et la quotité normale de dépôt est d'1 jour mais également en ½ journée. »
- Dans le II pour les agents titulaires, l'option est la suivante, modifier le 2ème paragraphe comme suit, ajouter « à l'article 7 du décret ».
- Dans le II « l'agent peut choisir de fractionner..... » il faut modifier la fin de phrase « Toutefois la collectivité acceptera la prise en demi-journée sur le CET ».

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, autorise Monsieur le Maire à modifier le protocole relatif au Compte Epargne Temps.

RAPPORT 16 - Convention de partenariat dans le cadre de la lutte contre le chancre coloré du platane

Monsieur Marc DUVAL, adjoint délégué à la vie économique, au tourisme et à l'environnement expose :

Le territoire de la commune a déjà fait l'objet d'une contamination par le chancre coloré et fait donc partie d'une zone délimitée soumise à des mesures de surveillance renforcées.

Compte tenu de l'article 7 de l'arrêté ministériel du 22 décembre 2015, qui indique que tout détenteur de platane est tenu d'assurer une surveillance vis-à-vis de ce parasite, la FREDON PACA propose de réaliser une surveillance des platanes aux communes qui le souhaitent.

Cet organisme, sous le contrôle du Ministère de l'Agriculture (SRAL PACA), a pour vocation principale, la protection de l'état sanitaire des végétaux et du patrimoine naturel dans l'intérêt public et a initié un plan de lutte au niveau de la région PACA contre ce parasite qui permet :

- D'identifier clairement les zones où le chancre coloré est présent,
- De mettre en place les dispositifs nécessaires afin de limiter l'extension de l'épidémie,
- De prévenir les risques d'accidents liés à la chute de branches ou d'arbres,
- D'œuvrer pour la sauvegarde du patrimoine de votre commune.

Dans ce cadre, la commune de CADENET souhaite s'engager avec la FREDON PACA par la signature d'une convention de partenariat dans le cadre de la lutte de ce parasite (convention en annexe) fixant la mise en place du dispositif suivant :

- Contrôle des platanes communaux : environ 120 arbres estimé
- Présence d'un coordinateur à l'écoute pour toutes questions techniques ou réglementaires
- Cartographie des platanes/foyers de chancre coloré et rapport/bilan
- Gestion des foyers (déclaration au SRAL, analyses de risques de contamination)
- Réalisation éventuelle de prélèvements et analyses de laboratoire agréé (le coût des analyses est pris en charge par le Service Régional de l'Alimentation PACA).

La participation financière est fixée pour l'année 2020/2021 à 500 euros et ce montant sera réévalué selon l'indice SYNTEC chaque année.

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, autorise Monsieur le Maire à signer une convention avec la FREDON PACA.

RAPPORT 17 - Convention d'autorisation de tournage d'un film documentaire sur la commune

Madame Valérie BOISGARD, adjointe, à la culture et au patrimoine expose :

La commune a été sollicitée par deux réalisateurs qui tournent depuis un an, un film documentaire LUMINEUX LUBERON ayant pour objectif de mettre en valeur les richesses naturelles et patrimoniales du Luberon (de Forcalquier à Cavaillon). Il est produit par ALPES PROVENCE PROD situé à St Pierre d'Argençon (05).

Ce documentaire présente des images réalisées en toutes saisons avec de nombreuses prises de vues par drone.

Pour la commune de Cadenet : plan d'ensemble vu de l'église, du milieu du village, du château et des maisons troglodytes avec une interview en filigrane de Monsieur Becker.

Ils souhaiteraient mettre en valeur la commune et donner une plus grande visibilité du village de Cadenet, valorisation des richesses naturelles et patrimoniales locales.

Le film sera diffusé sur grand écran dans les salles de cinémas et municipales des territoires du Luberon mais aussi en Vaucluse, Alpes de Haute-Provence et sur l'ensemble des régions sud et Auvergne-Rhône-Alpes (sous réserve de l'évolution de la crise sanitaire).

Une diffusion est aussi prévue en DVD et VOD.

Le tournage doit avoir lieu au plus tôt pour une sortie sur écran en fin d'année 2020.

Cette convention a pour objet de cadrer l'autorisation de tournage du film documentaire « Lumineux Luberon » entre la société Alpes Provence Prod et la commune de Cadenet, partenaire du film.

La société Alpes Provence Prod réalise un film documentaire sur le Luberon (beaux-paysages, traditions, patrimoine) avec de nombreuses prises de vue par drone ; elle souhaite en outre, mettre en valeur les sites troglodytes de Cadenet.

Ce film sera diffusé en ciné-conférences dans les villes et villages de la région PACA, et par DVD. Le tournage total durera 1 heure et démarrera à la fin de l'automne (dates à venir).

La société a procédé à la demande d'autorisation de survol auprès de la préfecture de Vaucluse.

En contrepartie d'une participation financière de la commune, la société offrira à la collectivité l'apposition du logo de la commune sur les supports de communication (affiches, flyers, jaquette DVD), 20 DVD, les photos du film et le droit d'utilisation du teaser pour le site internet.

La contribution de la mairie s'élève à 1000€ sur un budget global d'environ 30 000€ (soit 2 à 3%) pour un temps de vidéo sur Cadenet de 3 à 4 minutes sur la durée du reportage total.

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, valide les termes de la convention et autorise Monsieur le Maire à signer tous les documents s'y référants.

RAPPORT 18 - Convention partenariale avec le PNRL sur le projet « Coins de verdure pour la pluie »

Madame Valérie GAUDELET-SANHADJI, Première adjointe déléguée à l'Education, l'Enfance et la Démocratie Participative expose :

Les projections scientifiques, dans notre contexte local, sont particulièrement parlantes- voir le Cahier territorial du Grec Sud- Le Parc du Luberon à l'épreuve du changement climatique.

La simulation de la température maximale de l'air durant la période estivale en PACA en 2085 montre :

- des valeurs normales proches de 2003
- de nombreuses journées supérieures à 35°C
- des vagues de chaleur au-dessus de 40°C
- des pics de chaleurs, plus longs, plus nombreux, plus intenses.

Dans les cours d'école, le changement climatique est déjà perceptible et c'est une réalité à laquelle les communes doivent déjà répondre. (cf. Installation de capteurs de température en juillet 2019 et juillet 2020 dans les villes d'Apt, Pertuis Cavailon et Manosque afin de caractériser les îlots de chaleur urbain et montrant des relevés surfaciques sur enrobé à plus de 50 °C).

Sur le plan de la préservation et de la gestion de l'eau, le territoire du Parc doit prendre en compte des ruissellements intenses, des crues soudaines parfois dévastatrices, et en même temps la rareté de la ressource caractérisée par des étiages sévères.

De plus, sur le territoire du Parc, l'imperméabilisation croissante des sols (+ 3% artificialisation des sols -95 ha/an en moyenne- entre 2003 et 2018) a de nombreuses conséquences sur le cycle de l'eau, mais aussi sur la qualité de vie : confort d'été amoindri et îlots de chaleur urbains (dû à des températures ressenties très élevées en raison de l'absorption et l'accumulation de chaleur sur sol bitumé), perte d'identité et de qualité paysagère, coût sociétal global d'infrastructures de pluvial et d'épuration (moins d'infiltration, plus de ruissellements des eaux et donc une augmentation des risques de pollution, crues et de saturation des réseaux...).

On peut noter que, sur le plan réglementaire, l'évolution des politiques d'aménagements et de gestion (SDAGE, SRADETT, SRU,...) est notable et vise à la prise en compte de ces enjeux.

Néanmoins, si pour les constructions nouvelles, les projets prennent mieux en compte la gestion des eaux pluviales par des ouvrages végétalisés, désimperméabiliser l'existant n'est pas toujours réalisé lors d'opérations de requalification. Or, les cours d'école, collèges, lycées et universités représentent des surfaces importantes et un potentiel de désimperméabilisation fort.

Elles sont également un lieu de passage important où enfants, étudiants, passants sont sensibilisés, reprennent conscience de l'eau, de son cycle et de l'importance de l'infiltration. En cela, elles constituent des espaces de démonstration exemplaires et pédagogiques.

C'est pourquoi, l'Agence de l'Eau a lancé un appel à projets qui vise tout projet de désimperméabilisation et de végétalisation pour gérer les eaux de pluie des cours d'école, collège, lycée et université.

Cet appel à projets "Un coin de verdure pour la pluie", à destination des établissements scolaires et initialement ouvert du 27/06/2019 au 15/09/2020, est intégré et prolongé à travers l'appel à projets "Rebond eau biodiversité climat 2020-2021" jusqu'au 31 décembre 2021.

Deux objectifs principaux sont visés dans cet appel à projet :

- Déconnecter les eaux pluviales des réseaux et les infiltrer via un espace désimperméabilisé et végétalisé
- Développer un volet pédagogique autour du cycle de l'eau et de l'importance de l'infiltration.

Il s'adresse aux :

- Collectivités territoriales
- Établissements d'enseignements publics ou privés
- Universités
- Associations.

Les aides de l'Agence de l'Eau :

- Jusqu'à 70% du montant du projet (prise en compte d'une assiette)
- Pas de coût plafond à la surface désimperméabilisée
- Avec une enveloppe globale de 5 M€, les dossiers sont instruits au fil de l'eau.

La proposition de montage financier (uniquement pour la phase 1 Avant-projet, cf. convention partenariale) :

- 70% Agence de l'Eau
- 20% PNRL (diagnostic/études de faisabilité des sites, pilotage du bureau d'étude missionné, animation de la démarche participative et pédagogique par commune, mise en réseau)
- 10% dans la limite de 1000€ maximum /école.

Dans le contexte local précédemment évoqué, cet appel à projet de l'Agence de l'Eau a retenu toute l'attention du Parc du Luberon.

Le Parc du Luberon, convaincu des bénéfices attendus à la suite des réaménagements, et fort d'une expertise dans les domaines de la gestion de l'eau, de l'adaptation au changement climatique et de l'animation de démarches participatives et pédagogiques, souhaite accompagner les communes désireuses de s'engager dans cet appel à projet, notamment par :

- Le recueil d'expériences et des bonnes pratiques sur d'autres territoires
- La mise en réseau, le partage d'expériences entre les communes (COPIL)
- L'appui technique : techniciens Parc, coordination d'un bureau d'étude, liens avec le CEREMA (Recherche & Développement)
- L'appui administratif : aide au montage financier de l'opération
- L'aide à la mobilisation des acteurs :
 - En amont des travaux : volet participatif (sensibilisation/formation) pour une meilleure acceptabilité du projet : recueil des usages et des perceptions
 - En aval : démarche pédagogique auprès des élèves, en lien avec l'équipe pédagogique (valorisation/partage auprès des parents)
 - Communication : presse, TV, outils de communication Parc (site, réseaux sociaux, newsletter...)

Dans cette perspective, le Parc devrait déposer prochainement un dossier de demande de subvention pour la phase 1 de l'appel à projet « Coins de verdure pour la pluie », auprès de l'Agence de l'Eau et selon le plan de financement proposé plus haut.

Après en avoir présenté le contexte, Monsieur le Maire souligne auprès du Conseil Municipal l'intérêt de répondre à l'appel à projets et de bénéficier de l'accompagnement du Parc dans cette démarche.

Un projet de convention partenariale d'accompagnement et d'animation de la démarche par le Parc du Luberon sur la phase 1 du projet « Coins de verdure pour la pluie dans le Parc du Luberon » est proposé. Il indique les modalités d'animation de la démarche par le Parc et les engagements réciproques des partenaires.

La convention porte sur toute la durée de l'appel à projet et sur la période de réalisation des travaux et des actions pédagogiques, soit jusqu'au 31 août 2022.

Un(e) élu(e), ainsi qu'un agent technique et/ou administratif, seront désignés comme référents pour ce projet auprès du Parc du Luberon.

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- **approuve l'intérêt de l'appel à projet et le souhait de rejoindre le groupement de communes pour l'étude que le Parc du Luberon souhaite mener, afin de définir les possibilités de désimperméabilisation et de végétalisation des cours d'école ;**
- **approuve le projet de convention partenariale d'accompagnement et d'animation de la démarche par le Parc du Luberon, sur la phase 1 du projet « Coins de verdure pour la pluie dans le Parc du Luberon » ;**
- **approuve le plan de financement décrit dans cette convention et décide d'inscrire au budget 2021 le montant nécessaire pour la participation financière de la commune à la phase 1, soit au maximum 1000 euros par école ;**
- **autorise Monsieur le Maire à signer toute pièce relative au projet et notamment la convention partenariale d'accompagnement et d'animation de la démarche par le Parc du Luberon, sur la phase 1 du projet « Coins de verdure pour la pluie dans le Parc du Luberon ».**

RAPPORT 19 - Reclassement d'une voie départementale

VU le code de la voirie routière, et notamment l'article L141-3 et L131-4.

VU la délibération 16/2014 en date du 17/03/2014 relative à la convention financière et de déclassement de la portion de voie départementale concernant les travaux de mise en sécurité de la voie départementale comprise sur la RD 118 entre l'avenue Gambetta et la RD 973 ainsi que le réaménagement du carrefour de type tourne à gauche situé à l'intersection de la RD 973.

Vu la convention financière et de déclassement de ladite portion de voie départementale en date du 02 septembre 2014 définissant les obligations des parties.

Vu le PV de remise de voie portant sur 600 ml signé conjointement par le Département et la Commune.

La section de route dénommée ci-dessus sera intégrée dans le domaine public routier de la commune.

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, acte le transfert de domanialité portant classement dans le domaine public routier de la commune des anciennes sections départementales RD 118 entre l'avenue Gambetta et la RD 973 pour 600 ml.

RAPPORT 20 - Règlement intérieur du Conseil Municipal

L'article L.2121-8 du Code général des collectivités territoriales (CGCT) prévoit l'obligation pour les conseils municipaux des communes de 1 000 habitants et plus, de se doter d'un règlement intérieur. Il doit être adopté dans les six mois qui suivent son installation.

Le règlement intérieur précédemment en date du 2/04/2014 adopté continue à s'appliquer jusqu'à l'établissement du nouveau.

Le contenu du règlement intérieur a vocation à fixer des règles propres de fonctionnement interne, dans le respect toutefois des dispositions législatives et réglementaires en vigueur.

Certaines dispositions doivent impérativement figurer dans le règlement intérieur, d'autres, plus facultatives, sont laissées à l'appréciation du conseil municipal au regard des circonstances locales. Le règlement intérieur constitue une véritable législation interne du Conseil Municipal. Il s'impose en premier lieu aux membres du conseil, qui doivent respecter les procédures qu'il prévoit : le non-respect de ces règles peut entraîner l'annulation de la délibération du conseil municipal.

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, valide les termes et adopte le règlement intérieur.

QUESTIONS DIVERSES

2) Vous nous avez confirmé (rencontre avec le maire le 13/11) que l'élaboration du PCS était en cours et qu'un bureau d'étude avait été missionné à cet effet. Est-il possible de savoir de quel bureau d'étude il s'agit ?

Quelle est la durée prévue de l'étude et est-il possible d'avoir accès au contrat qui lie la mairie à ce bureau d'étude ?

Réponse de Monsieur le Maire :

Le bureau d'études en charge de ce dossier est le cabinet Burgeap.

Le marché est terminé et on travaille sur un avenant ou un nouveau marché pour la finalisation.

Le dossier actuel est consultable en mairie et le nouveau le sera dès finalisation.

4) Nous souhaiterions connaître l'avancée du dossier d'installation de l'antenne Free.

Quid aujourd'hui du choix des élus ?

De plus, les élus référents de quartier ont été destinataires, début novembre, d'un mail de Jean Luc Pochat, membre du collectif de l'antenne relais, pour nous informer qu'ils sont à notre disposition pour aborder le projet avec les élus référents et d'autre part nous demandant de participer (être audités) à la prochaine commission urbanisme durant laquelle le projet d'antenne relais sera à nouveau abordé. Une réponse a-t-elle été donnée à ces demandes ?

Les élus prévoient ils de faire une commission urbanisme pour présenter la proposition Free/PRNL au collectif.

Réponse de Monsieur le Maire :

Le collectif a été reçu par Free et par les élus également. Free a travaillé avec le PRNL pour une bonne intégration paysagère. Aucune réponse n'a été donnée.

Ce dossier n'est pas prévu à l'ordre du jour d'une prochaine commission urbanisme tant que le projet n'est pas finalisé et la mairie n'a pas de position officielle. Une tractation entre Free et le collectif est en cours et l'opérateur risque de se tourner vers le privé.

5) La décision 23/2020 porte sur la convention avec le PRNL pour l'étude de faisabilité en vue d'un projet d'aménagement et de mise en valeur du site du château, pourrions-nous consulter cette convention ?

Réponse de Monsieur le Maire :

La convention est consultable en mairie.

Fin de la séance à 21 heures 45.



Le Maire,
Jean Marc BRABANT

A handwritten signature in black ink, appearing to be "J. Brabant", written over a horizontal line.